

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 26 février 2026

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE -16-** COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VOIRONNAIS – MOIRANS – (collectivité garante) – Opération « Ex-EHPAD de Moirans » - Convention d'opération

Délibération n°26

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Moirans en date du 29 janvier 2026,

VU l'avis favorable sur le projet de convention ci-annexé de la commission Transition Écologique de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais réunie le 3 février 2026,

Considérant que :

- La commune de Moirans a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en 2023 sur le devenir du site de l'ancien EHPAD, ce qui a abouti à une convention d'études n°23DL021 du 6 avril 2023 modifiée par délibération n°23DL027 du 15 juin 2023 qui prévoyait un accompagnement en termes d'ingénierie foncière,
- Cette convention d'étude a permis de mettre en évidence la nécessité d'une action foncière auprès de l'epfl du Dauphiné en vue de la réalisation d'une opération de réhabilitation des bâtiments pour accueillir une programmation mixte de logements sociaux et d'activités économiques, sociales et solidaires ainsi qu'une restructuration de l'espace public,
- Le site est dans un périmètre établi de fouilles archéologiques rendant difficile une mise en œuvre opérationnelle du projet à court ou moyen terme.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide l'opération « Ex EHPAD de Moirans » au titre des axes stratégiques « Attractivité et vitalité économique » et « Réponse en besoin au logements » du PPI n° 5 en vigueur,
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 14 ans qui suivent la signature de ladite convention.

- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 1 714 441 € HT,
- Prend acte d'un paiement fractionné du prix de revient à partir de l'année 2030 par la collectivité garante, soit 10 annuités de 171 444 € HT à payer en années 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038 et 2039, et ce tant que la cession à un tiers prévue en année cible 2034 n'est pas réalisée.
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU